

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 Septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 11 septembre 2009, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents: M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Mme LEBRAUD, Mme DUGUET, Melle MAUNOURY, Mme JULIEN-RIVE, M. HUMBERT.

Absents: M. LANGLOIS qui a donné pouvoir à M. MENUCELLI

M. BOUCHER qui a donné pouvoir à Mme JULIEN-RIVE

Mme ZUKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture des comptes rendus précédents. On passe à l'ordre du jour.

1. Nouvelle chaudière bâtiments communaux - Demande de subventions 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la chaudière au bois déchiqueté, installée en 1989 pour le chauffage des locaux municipaux (mairie, école, restaurant scolaire, appartement).

Le devis de la SARL DEBEAUPTE 87 pour la fourniture et l'installation de la chaudière à bois déchiqueté type Energie Système Auto 150, est estimé à 48 873,49 € HT soit 54 864,69 € TTC (devis non encore reçu).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

– approuve ces travaux

– sollicite des subventions aux taux maximum auprès du Conseil Général au titre des CTD 2010, auprès des services de la Préfecture au titre de la DGE 2010, auprès du Conseil Régional et auprès du Parc Naturel Régional

– dit que ces travaux pourront être inscrits au budget 2010 avec un autofinancement en complément des subventions et classe cette demande au 1er rang de priorité.

2. Aménagement d'une nouvelle salle de Mairie - Demande de subventions CTD DGE 2010

Monsieur le Maire rappelle, que suite à la vente de l'Auberge, la commune ne possède plus de salle pouvant accueillir des manifestations pour une centaine de personnes. Une réflexion en commission des travaux envisage d'agrandir l'ancienne salle du restaurant scolaire dans la partie actuellement occupée par la Mairie.

Pour cette réalisation il est nécessaire de déplacer la Mairie dans la première salle de classe. Des devis à cet effet ont été demandés.

SARL PAQUET pour transformation d'une fenêtre en porte fenêtre permettant l'accès handicapé : 4 254 € HT soit 5087,78 € TTC

SARL PAQUET pour fourniture et pose d'une porte fenêtre : 2 800 € HT soit 3 348,80 € TTC

SARL PAQUET pour remplacement du parquet de la salle de l'école : 5 500 € HT soit 6 578 € TTC

GUYONNAUD SARL pour peinture salle de classe (future Mairie) : 3 297,07 € HT soit 3 943,30 € TTC

GUYONNAUD SARL pour peinture future salle archives bureau du Maire : 967,34 € HT soit 1 156,94 € TTC

CAMIF Collectivités pour le mobilier : 5 608,00 € HT soit 6 707,17 € TTC

soit un total de 22 426,41 € HT soit 26 821,99 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve ces travaux et sollicite des subventions aux taux maximum auprès du Conseil Général au titre des CTD 2010 et de l'Etat au titre de la DGE 2010 et classe cette demande au 2ème rang de priorité.
- dit que ces travaux pourront être inscrits au budget 2010 avec un autofinancement en complément des subventions

3. Columbarium - Demande de subventions CTD DGE 2010

Suite à la demande de plusieurs personnes, Monsieur le Maire a chargé Mme THIERIOT de se renseigner sur la création d'un Columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.

Mme THIERIOT fait part du devis de la Société GRANIMOND prévoyant un columbarium évolutif (rajout de cases possibles) et un jardin du souvenir pour 12 882,82 € HT soit 15 407,85 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve ce projet
- sollicite des subventions aux taux maximum auprès du Conseil Général au titre des CTD 2010 et auprès des services de la Préfecture au titre de la DGE 2010
 - dit que ces travaux pourront être inscrits au budget 2010 avec un autofinancement en complément des subventions et classe cette demande au 3ème rang de priorité.

4. Aménagement d'une salle des fêtes

Suite à la vente de la salle des fêtes et au projet d'aménagement des nouveaux propriétaires, une réflexion a été engagée pour agrandir le restaurant scolaire du côté de la salle de la Mairie afin d'avoir une salle permettre l'accueil de plus de 100 personnes. Les services de l'ADAC ont réalisé une étude qui chiffre les travaux à 102 066,64 € TTC si on conserve un escalier intérieur pour monter à l'étage, et de 106 766,92 € TTC avec un escalier extérieur. Monsieur le Maire propose d'avancer sur ce dossier en consultant des architectes et des bureaux d'études afin d'avoir un projet abouti pour solliciter des subventions en 2010 afin de réaliser les travaux en 2011.

5. Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public dans le Haut du Bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'oeuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basses tensions (BT) et sur les réseaux d'éclairage publics (EP),

> **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure:

. L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.

. La surveillance des travaux

. Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

> **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

~ L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

> **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public dans les conditions suivantes:

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 28/03/2007 fixant les forfaits de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée, je vous demande de bien vouloir délibérer sur:

L'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat, Energies Haute-Vienne;

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'avant projet définissant les conditions techniques;

DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération effacement des réseaux au Bourg-Haut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

6. Enfouissement des réseaux de télécommunication dans le haut du Bourg de Cheissoux

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal

VU la demande de la commune en date du 25/02/2009

VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique;

VU la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

VU les statuts du **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

VU le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée comme suit:

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité:

.de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement du réseau du haut du Bourg le **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE**.

.de choisir l'option définissant le régime de propriété.

.de m'autoriser à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

. désigne comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement du réseau du haut du Bourg le **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE**.

. choisit l'option 1 définissant le régime de propriété : l'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

. autorise le Maire à signer les conventions nécessaires et à demander au SEHV de procéder aux études préalables.

7. Conventions avec le SEHV pour l'enfouissement des réseaux sur les propriétés de la Commune

Monsieur le Maire fait part de la demande du SEHV concernant la signature de conventions pour l'enfouissement des réseaux dans le Haut du Bourg concernant les propriétés de la Commune: la Mairie (parcelle B 812) et la Maison GIRAUD (parcelle B 838).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions.

8. Attributions subventions 2009

Suite à la réunion de la commission ayant étudiée l'attribution des subventions aux associations pour 2009, M. le Maire propose la répartition suivante (art.6574 budget 2009):

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention 2009</i>
Association Intercantonale des jeunes agriculteurs Eymoutiers & Châteauneuf	30 €
Comité des Fêtes de Cheissoux	200 €
ACCA de Cheissoux	200 €
Association des Retraités de Cheissoux	200 €
Foyer Rural de Cheissoux :	
Subvention de base	200 €
Concours de peinture	400 €
Journées du Patrimoine	300 €
	Soit un total de : 900 € €
Par delà les Frontières	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Peyrat	200 €
Comité d'Organisation des Ostensions d'Eymoutiers	30 €
Refuge Fourrière du Mas du Loup	43,40 €
Télémillevaches	80 €
Secours Populaire	60 €
Les P'tits Drôles CLSH	2295 €
Eco Jardin des Roches	200 €
Coopérative Scolaire OCCE Bujaleuf	240 €
ANACR Eymoutiers	50 €
TOTAL	4 928,40 €

Le Conseil Municipal approuve le montant de ces subventions et leur versement, avec une abstention pour l'Eco Jardin des Roches et une abstention pour le Comité des Fêtes.

9. Indemnité d'exercice pour le Rédacteur Principal

M. le Maire rappelle les délibérations du 30 mars 2007, 30 novembre 2007, 4 novembre 2008, instituant une indemnité d'administration et de technicité pour les agents communaux.

L'actuel indice de rémunération du Rédacteur Principal ne lui permet plus d'y prétendre.

M. le Maire propose de lui allouer une indemnité d'exercice dont le montant de référence est fixé par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, révisable chaque année (il est actuellement de 1250,08 €), et propose de fixer le coefficient à 0,40 x 1 agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les propositions de M. le Maire et institue en faveur de l'agent relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs une indemnité d'exercice par référence au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 pouvant être revalorisée tous les ans sur la base du montant de référence annuel publié.

- laisse le soin à M.le Maire de définir par arrêté le coefficient individuel applicable à l'agent

- dit que ces dispositions prendront effet à compter de 2009.

10. Cheminée Chaudière

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de changer la cheminée de la chaudière des bâtiments municipaux qui est très endommagée. Le devis de la société Cheminées POUJOLAT s'élève à 4 111,60 € HT soit 4 917,47 € TTC pour la fourniture des pièces pour une cheminée inox, le montage étant effectué par l'équipe communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis et la réalisation de ces travaux qui seront budgétisés en investissement art.2313 opération P0081.

11. Réduction loyer Famille RIBIERE

Madame et Monsieur Philippe RIBIERE ayant réalisé des travaux de peinture à leurs frais dans le logement communal qu'ils louent à la Texonnière, Monsieur le Maire propose de réduire leur loyer de novembre du montant de leur achat soit 131,80 € (ticket de caisse CHANTEMUR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette réduction de loyer qui portera le loyer de novembre 2009 à 228,12 €.

12. Chemin de Villemonteix

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un propriétaire de Villemonteix concernant le chemin passant devant sa maison et celle de ses voisins, pour en connaître la nature exacte. Des recherches seront entreprises pour répondre à sa demande.

13. Logement de l'école

Le logement de l'école sera libre au 1^{er} novembre

14. Cotisation COS du CDG 2010

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son Assemblée Générale du 19 Mai 2009, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial affilié au Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une augmentation des cotisations à compter de 2010, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations,

Les nouveaux montants sont les suivants:

-Part ouvrière: **18 €** par agent (16 € précédemment depuis 2005)

-Part patronales: **72 €** par agent (64 € précédemment depuis 2005)

-Cotisations de retraités: **22 €** (16 € précédemment depuis 2005, car pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS à compter de 2010.

15. Travaux voirie supplémentaires

M. le Maire fait part de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires sur la voirie (enduits bicouche). Le devis de l'entreprise SIORAT s'élève à 473,20 € HT soit 565, 95 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires et le virement de crédits suivant pour entériner cette dépense:

<i>Articles et Opérations budgétaires</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Investissement 2009		
Assainissement Collectif Bourg art.2315 P0070		2 400,00 €
Voirie 2009 art.2315 P0082	2 400,00 €	

16. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Afin d'alléger la charge de travail des employés techniques, Monsieur le Maire propose de recruter une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à raison de 20 heures par semaine pour une période de 6 mois pouvant être reconduite sur une durée maximum de 24 mois. Ce type de contrat étant financé en grande partie par l'Etat, le budget communal n'en serait que peu grevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer ce contrat.

17. Motion contre la Privatisation de la Poste

Le Conseil Municipal affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en «partenariats» et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal:

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009
- soutient le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.
- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal

18. Divers: Mme LEBRAUD tient à féliciter les personnes qui s'occupent de l'Eglise pour la nettoyer et la fleurir.

L'ordre du jour étant clos, la parole est donnée au public.

Mme Maryanick CHAMPAUD rappelle les problèmes récurrents qu'elle a concernant sa connexion internet et téléphonique.

M. le Maire en a informé les services de France Telecom et lui conseille d'adhérer à l'association des délaissés de l'ADSL.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire, La Secrétaire, Les Conseillers Municipaux,